

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 23 Février 2017

Afférents au CM : 13

Exercice : 13

Présents : 11

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt-trois février à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de cette Commune convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Convocation du 14 février 2017

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Monsieur Jean-Paul CREPIN, Madame Martine LAUNER, Madame Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, Monsieur Pascal COFFRE, Madame Marie-Madeleine ADAM, Madame Régine HERR, Madame Annick CHAYOUX, Monsieur Sylvain COCHET, Monsieur David LEPICIER.

Absents-Excusés : Monsieur Éric CHATEL

Absents : Madame Régine HERR

2017-04 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RESIDENCE DE RETRAITE

Le Maire rappelle qu'il existait sur la commune un droit de préemption urbain institué par délibération N° 5296 en date du 4 Juillet 1991.


Le plan de zonage de la commune a été redéfini dans le cadre du PLU approuvé le 23 Février 2017 et la délibération n° 2017-02 du même jour a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU).

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de créer le moment venu une résidence de retraite afin que les champillonnais puissent rester dans la commune le plus longtemps possible.

Cette résidence revêtirait la forme de petits appartements autour d'une grande cour, et ce plutôt dans le centre du village.

Peu de propriétés répondent aujourd'hui à cette exigence, cependant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de pouvoir préempter le moment venu, la parcelle qui correspondrait à ce projet.

Ainsi, chaque mutation immobilière pouvant entrer dans ces critères sera étudiée par le Conseil Municipal en vue de sa préemption.


Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-21510114-20170223-2017-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2017

Publication : 24/02/2017